

AR Prefecture

083-218301000-20190429-DELIB2019_053-DE
Reçu le 07/05/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-053

Séance du 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	9
Nombre de votants :	18
Date d'envoi de la convocation :	23 avril 2019
Ordre du jour affiché le :	23 avril 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : YVETOT Claire donne procuration à ALLHEYLLY Pierre.

Absent(s) : INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Secrétaire de séance : Pierre ALLHEILLY.

REGULARISATION DE SERVITUDES DE RESEAUX D'EAUX USEES AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1462 SISE CHEMIN DU MAS DE BRUN

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

VU le Plan Local d'Urbanisme de Puget-Ville en vigueur ;

083-218301000-20190429-DELIB2019_053-DE

Reçu le 07/05/2019

VU le lotissement d'un lot dénommé « Les Résidences du Sud » n°LT08310002TL003 accordé le 06/05/2003,

VU le plan ci-annexé portant mention du tracé du réseau d'eaux usées sous le domaine public de la Commune au bénéfice de la parcelle D n°1462,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section D n°1462, sise Chemin du Mas de Brun à Puget-Ville sur laquelle une construction à usage d'habitation est édifiée, a été classée en zone UCa du POS puis du PLU approuvé par délibération du conseil Municipal du 21/06/2017.

CONSIDERANT que cette parcelle est issue du lotissement d'un lot n°LT08310002TL003 accordé en 2003 avec création d'un réseau privé d'assainissement sous le chemin rural du Mas de Brun jusqu'au réseau d'assainissement collectif qui n'arrivait pas au droit de la parcelle D n°1462, propriété de Monsieur et Madame Le PIEZ Philippe.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette servitude de tréfonds dont bénéficie la construction à usage d'habitation édifiée sur cette parcelle au titre du réseau d'assainissement privé implanté sous le domaine privé de la Commune.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la régularisation de cette servitude de tréfonds se fera par la signature d'un acte administratif enregistré, dont les frais seront portés à la charge du propriétaire de la parcelle D n°1462, bénéficiaire de la servitude de tréfonds.

L'ensemble des travaux de réparation, d'entretien de cette canalisation jusqu'à la boîte siphonide ainsi que la remise en état du domaine privé de la commune seront réalisés et mis à la charge des bénéficiaires de la présente servitude, sous la maîtrise d'œuvre du service des Eaux de la Commune de Puget-ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude de tréfonds du branchement privé d'eaux usées sous le domaine privé de la commune au bénéfice de la parcelle initiale cadastrée section D n°1462 appartenant à Monsieur et Madame LE PIEZ Philippe,

DE DIRE que l'acte sera enregistré,

DE DIRE que les frais de l'acte administratif enregistré seront à la charge du propriétaire de la parcelle D n°1462, bénéficiaire de la servitude de tréfonds,

DE DIRE que l'ensemble des travaux de réparation et d'entretien de cette canalisation ainsi que la remise en état du domaine privé de la commune de Puget-Ville seront à la charge des bénéficiaires de la présente servitude, sous la maîtrise d'œuvre du service des Eaux de la Commune de Puget-ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :